

Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maîtrise des Risques Industriels
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone +33(0)3 21 64 79 29
Mail PENE-TTU@grtgaz.com
www.grtgaz.com



MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ
Service du Droit des Sols
BP 80089
59652 VILLENEUVE-D'ASCQ CEDEX

Affaire suivie par : *Madame MARIN Delphine*

VOS RÉF. PC 059 009 23 00054

NOS RÉF. P2023-003921 / KD

INTERLOCUTEUR Madame Gwenaëlle HAVETZ - (03.21.64.79.29)

OBJET Réalisation d'un ensemble tertiaire comprenant un bâtiment de bureaux et un parking silo

ADRESSE DU PROJET Rue de La Cense – Parcelle section LE n°187 - VILLENEUVE-D'ASCQ (59)

Annezin, le 12 janvier 2024

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 21/12/2023.

Notre réponse est valable pour les éléments de votre projet transmis, à savoir :

- **Projet de démolition de l'ancien bâtiment situé sur la parcelle LE N°187 à Villeneuve d'Ascq**
- **Projet de construction d'un bâtiment de bureaux en R+2 côté rue de la Censé et R+5 pour le reste du bâtiment - Effectif 1414 personnes**
 - o **Avec une zone ERP type L au RDC du bâtiment de bureaux - Effectif 200 personnes**
- **Projet d'un parking silo en R+2 de 144 places.**

Nous notons la prise en compte du recul de 5 mètres préconisé par GRTgaz pour l'implantation et la réalisation du projet.

En cas d'évolution des données citées, ci-dessus, il serait nécessaire de consulter à nouveau GRTgaz.

Bien que reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement, le transport de gaz par canalisations nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Ce projet d'aménagement est situé à proximité de l'ouvrage de transport de gaz naturel haute pression suivant, pour lequel sont instituées des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation, prises en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement :

Canalisation	DN	PMS (bar)	*Largeur SUP 1(m)	*Largeur SUP 2/3 (m)
DN500-1976-VILLENEUVE-D'ASCQ-MARCQ-EN-BAROEUL (OSTREVENT VERS BAROEUL)	500	67.7	195	5

*Bande située de part et d'autre des ouvrages, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation prise en application du code de l'environnement (article R.555-30)

La présence de cet ouvrage nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'il peut occasionner.

1. Contraintes liées à l'urbanisation

La parcelle section LE n°187 est traversée par un ouvrage de transport de gaz GRTgaz et se situe donc à l'intérieur de la Servitude d'Utilité Publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de **référence réduit ; soit une bande de 5m de part et d'autre de la canalisation.**
Cependant, au vu des éléments fournis, **votre projet de bâti** se situe hors de la bande des 5 mètres mais à l'intérieur de la Servitude d'Utilité Publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de **référence majorant (SUP1).**

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel soucieux de sécurité, GRTgaz se doit de rappeler l'existence de ce risque et ne souhaite pas voir augmenter la densité de population dans les SUP de ses ouvrages.

Le projet étant un ERP supérieur à 100 personnes, une analyse de compatibilité est nécessaire conformément au guide GESIP en vigueur (Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers concernant une canalisation de transport). À la suite de la sollicitation du cabinet « ADIME HdF » en Aout 2023, GRTgaz a procédé à cette analyse ainsi qu'à la rédaction des annexes 4 et 5. **Nous notons que ces annexes sont présentes dans votre demande.**

Ainsi, le projet restant inchangé, nous confirmons l'analyse réalisée en Aout 2023 à savoir, votre projet entraine un écart à la réglementation. (Arrêté du 5 mars 2014 modifié). **Toutefois, des mesures de protections physiques déjà existantes sur le linéaire de 323 mètres impacté rendent votre projet compatible sans nécessité de mesures complémentaires.**

Nous *précisons*, en outre, qu'il est préférable que des possibilités d'évacuation soient orientées du côté opposé aux ouvrages de transport de gaz naturel.

Il sera également nécessaire de nous fournir copie de l'arrêté du permis de construire.

2. Contraintes liées à la démolition des bâtiments

a) Vibrations et explosifs à proximité des ouvrages

L'utilisation d'explosifs, d'engins de terrassement agressifs tels que vibro-fonçage ou autres techniques génératrices de vibrations (BRH, compacteur...) est soumise à l'accord préalable de GRTgaz.

Dès que la zone d'influence de ce type d'opération est située à moins de 50 m d'un ouvrage de transport de gaz naturel, le maître d'œuvre devra communiquer les informations nécessaires à une prise de décision.

GRTgaz demande donc qu'avant la phase travaux, le porteur du projet fournisse une liste des engins et techniques qui seront utilisés afin que nous réalisons une analyse d'acceptabilité.

b) Implantations de grue à tour ou mobile (ou autre structure présentant des risques de renversement ou de chutes de masse accrochée).

Une distance minimale est recommandée entre les installations gazières et les installations citées. Cette distance est soumise à l'approbation de GRTgaz.

c) Charge et/ou circulation provisoire au-dessus des canalisations

Quand un terrain où se trouve une canalisation doit être aménagé, même provisoirement, en aire de stockage de gravas, de déblai, en piste d'accès ou aire de stationnement susceptible d'être utilisée par des véhicules lourds, il convient :

- De mesurer la profondeur d'enfouissement de la canalisation suivant une des méthodes qualifiées au guide technique par celui qui projette les travaux, en relation avec GRTgaz,
- De calculer les niveaux de contraintes induits sur la canalisation par les aménagements, le roulement et le stationnement des véhicules,
- D'installer des dispositifs de protection de la canalisation appropriés pendant toute la durée du chantier.

Les calculs de contraintes et des dispositifs de protection sont soumis à l'agrément de GRTgaz.

d) Accès aux ouvrages

L'accès aux ouvrages, installations de surface et canalisations de transport de gaz naturel, doit être maintenu libre pendant toute la durée des travaux.

e) Frais

Les frais entraînés par la mise en œuvre des recommandations qui précèdent ainsi que des recommandations techniques applicables à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel sont à la charge du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.

3. Contraintes liées à la servitude d'implantation

Nous rappelons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

D'autre part, le projet devra respecter les dispositions suivantes :

- **L'accessibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux,**
- **Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de GRTgaz et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ».**
- **Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporaires pour travaux, les ouvrages de transport doivent être protégés mécaniquement pour un ouvrage de génie civil dont la capacité de résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs,**
- **Les parkings ou stockages de matériaux au-dessus et à l'intérieur de la bande de servitude des ouvrages sont à proscrire,**
- **La création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrages est à proscrire,**
- **L'implantation de clôtures doit faire l'objet d'un accord avec GRTgaz,**
- **Il convient de ne pas prévoir de fondation à moins de 5 mètres des ouvrages (bord de fouille),**
- **Les coûts des aménagements dans la bande de servitude induits par le projet sont à la charge de l'aménageur.**

Vous trouverez joint au courrier les recommandations techniques applicables à respecter pour les projets d'aménagements ainsi qu'un plan de situation approximative de nos ouvrages.

4. Préparation des travaux et rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Notre représentant du **secteur de CARVIN (03.91.83.06.10)** se tient à la disposition du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre afin d'effectuer à titre gracieux le repérage de nos canalisations sur le terrain, la matérialisation de la servitude d'implantation et prescrire les mesures à prendre pour préserver la sécurité de nos ouvrages lors de la réalisation des travaux.

Le code de l'environnement (Livre V- Titre V- Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Conformément à l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du guichet unique, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

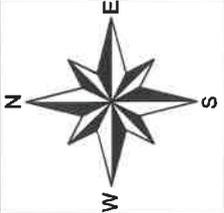
Vincent BAZAINE

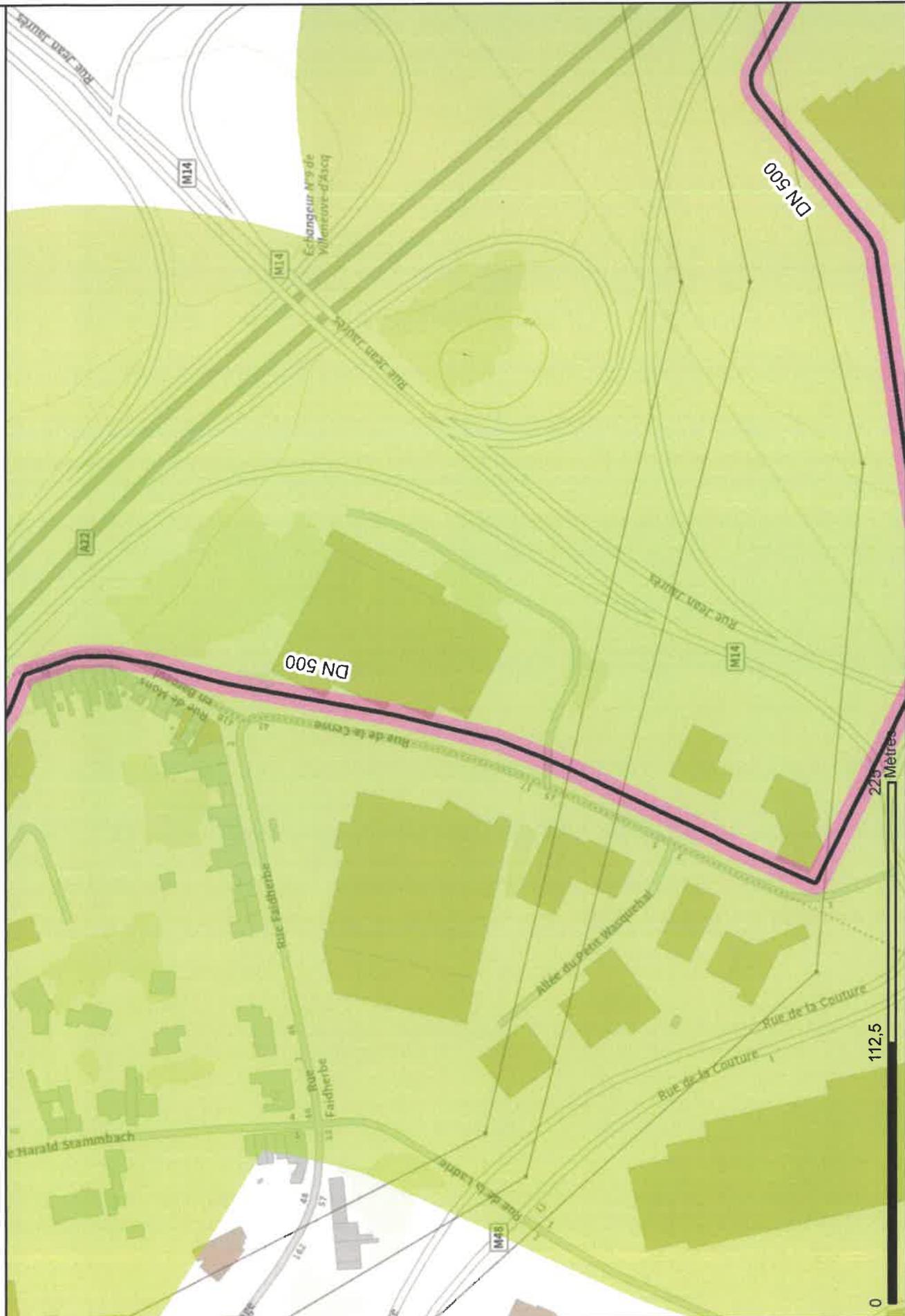
Responsable du Département Maitrise des Risques Industriels

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Vincent BAZAINE".

- P.J. :
- Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel
 - Plan de situation approximative de nos ouvrages et SUP associée
 - CERFA 150 16*01 complété par le demandeur (Annexe3) + plan associé
 - Extrait de l'Etude de Dangers GRTgaz (Annexe4)
 - Analyse de compatibilité signé des 2 parties (Annexe5)

PLAN DECLARANT - P2023-003921 - VILLENEUVE D'ASCQ

	Date d'édition 26/07/2023	Urbanisme Réseau GRTgaz - - En construction Réseau en service Réseau accessoire Réseau hors service Réseau hors service + Réseau hors service DN : Diamètre Nominal de la canalisation Sectionnement Installations GRTgaz Projet de SUP 2 (=SUP3) Projet de SUP 1	RGF 1993 Lambert 93		Esri France 2022
--	-------------------------------------	--	---------------------	---	------------------



Code de l'environnement art. L.555-16 et R.555-30, code de l'urbanisme art. R.431-16 : les constructions et/ou aménagements en matière d'urbanisme dans les bandes de servitude d'utilité publique des ouvrages GRTgaz sont réglementés. Merci de vous rapprocher de nos services pour les modalités techniques et réglementaires associées à nos ouvrages pour l'implantation et la maîtrise de l'urbanisme.